

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

- Vu la Constitution du 30 Décembre 1969;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 69-272 du 1er Juillet 1969 portant intégration et nomination de Monsieur ALBINO Pascal dans les cadres de la catégorie A.I des Services Techniques (Travaux Publics);
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du Personnel des Services Techniques (Travaux Publics) de la catégorie A.I en date du 15 Janvier 1971.

D. F.

C. F.
[Handwritten signature]

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur ALBINO Pascal, Ingénieur des Travaux Publics stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service détaché au Bureau pour la Création, le Contrôle et l'Orientation des Entreprises et Exploitations de l'Etat (B.C.C.O.) à Brazzaville, est titularisé et nommé Ingénieur des Travaux Publics 7° échelon pour compter du 21 Décembre 1968 - ACC et RSMC. : Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 17 Mars 1971

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

[Handwritten signature]
Commandant M. NGOUABI.-

L. S. G O M A .-

P. Le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre des Affaires Etrangères

AMPLIATIONS:

- JORPC. 1
- DGT.DGAPE. 3
- DF. 3
- CF. 1
- MINIST. T.P. .. 2
- DGRNT et T.P. . 3
- BCCO. 2
- SGG/BC. 1
- Intéressé 1

[Handwritten signature]
A. NOKON (A)

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

[Handwritten signature]
Ch. NGOUABI.-